

# ASSEMBLÉE NATIONALE

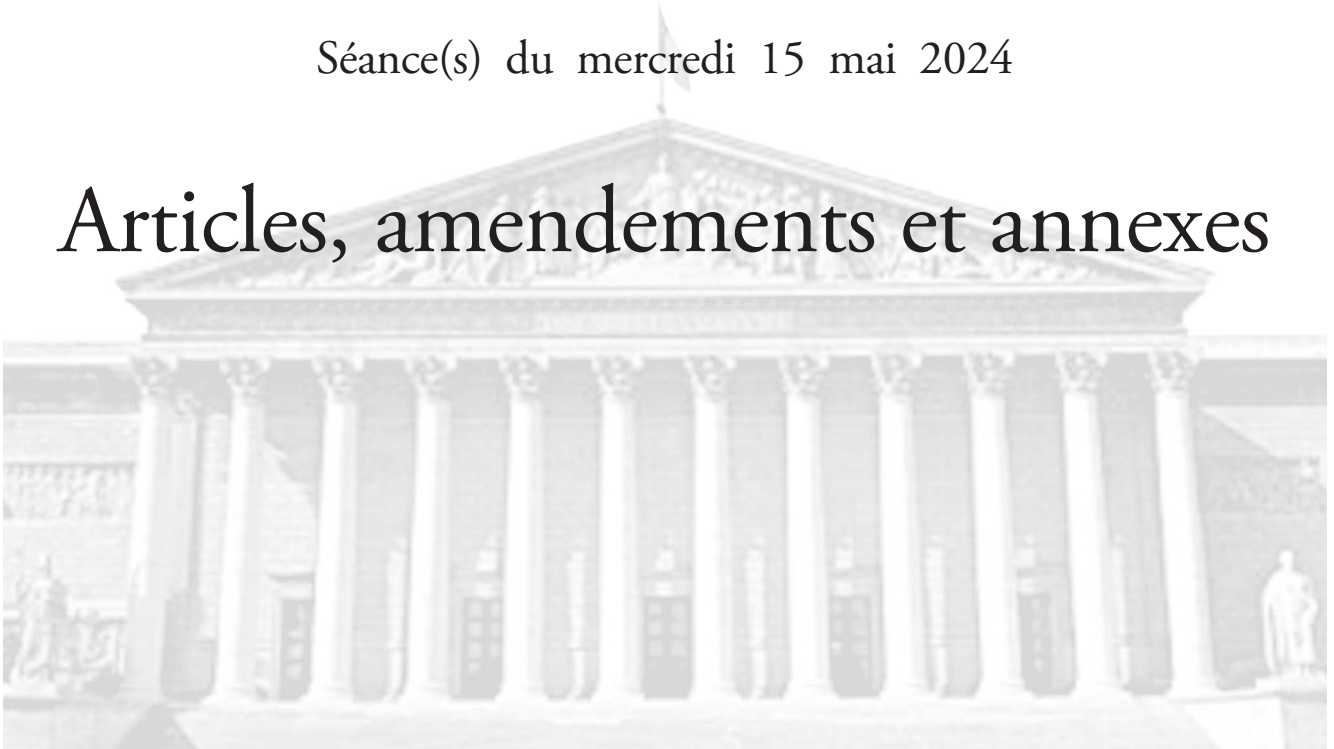
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI<sup>e</sup> Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Séance(s) du mercredi 15 mai 2024

Articles, amendements et annexes



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

---

## 193<sup>e</sup> séance

|   |   |
|---|---|
| SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE<br>ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS<br>EN AGRICULTURE ..... | 3 |
|---|---|

## 194<sup>e</sup> séance

|   |    |
|---|----|
| SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE<br>ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS<br>EN AGRICULTURE ..... | 17 |
|---|----|

# 193<sup>e</sup> séance

## SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

### Projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture

*Texte adopté par la commission – n° 2600*

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

#### TITRE I<sup>ER</sup>

### DÉFINIR NOS POLITIQUES EN FAVEUR DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS AU REGARD DE L'OBJECTIF DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DE LA FRANCE

**Amendement n° 202** présenté par M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Minot, Mme Périgault, M. Ray, Mme Serre, M. Vatin, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier et M. Habert-Dassault.

À l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, substituer aux mots :

« nos politiques »

les mots :

« les politiques publiques et les orientations générales ».

**Amendement n° 67** présenté par M. Fabrice Brun, M. Descoeur, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Minot, Mme Périgault, M. Ray, Mme Serre, M. Vatin, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, M. Taite, M. Jean-Pierre Vigier et M. Habert-Dassault.

À l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, substituer au mot :

« nos »,

les mots :

« les principales ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 469** présenté par M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Valentin, M. Hetzel, M. Ray, M. Viry, M. Brigand, Mme Périgault, M. Fabrice Brun, M. Kamardine,

Mme Bazin-Malgras, M. Dubois, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Pradié, Mme Tabarot, M. Boucard, M. Dive et M. Seitlinger, n° 859 présenté par Mme Froger, M. Panifous, M. Taupiac, M. Saint-Huile, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps et M. Lenormand, n° 3357 présenté par Mme Lingemann et n° 4176 présenté par Mme Pochon, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À l'intitulé du titre I<sup>er</sup>, substituer aux mots :

« du renouvellement des générations »,

les mots :

« de l'installation et de la transmission en agriculture ».

#### Article 1<sup>er</sup>

① I. – Le livre préliminaire du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

② 1° Au début, il est ajouté un article L. 1 A ainsi rédigé :

③ « *Art. L. 1 A.* – La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture, du pastoralisme, de la pêche et de l'aquaculture sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation, qui contribue à la défense de ses intérêts fondamentaux.

④ « Les politiques publiques concourent à assurer la souveraineté alimentaire de la France, en veillant à préserver et à améliorer :

⑤ « 1° (*nouveau*) Le revenu des agriculteurs et des actifs agricoles ;

⑥ « 2° Sa capacité à assurer son approvisionnement alimentaire dans le cadre du marché intérieur de l'Union européenne et de ses engagements internationaux, aux fins de fournir à l'ensemble de la population une alimentation saine, sûre, diversifiée, nutritive, accessible à tous tout au long de l'année et issue d'aliments produits de manière durable ;

⑦ « 3° Sa capacité à anticiper et à s'adapter aux conséquences du changement climatique, en valorisant les solutions fondées sur la nature, compte tenu de la trajec-

toire du réchauffement de référence, à en atténuer les effets et à surmonter de façon résiliente les crises de toute nature susceptibles de porter atteinte à sa sécurité alimentaire ;

- ⑧ « 4° (nouveau) Sa capacité à répondre aux contraintes climatiques et géographiques spécifiques aux territoires d'outre-mer, caractérisés par l'éloignement et l'insularité ;
- ⑨ « 5° (nouveau) Sa capacité à assurer le maintien d'un élevage durable en France afin d'enrayer son déclin, d'assurer l'approvisionnement alimentaire en viandes des Français, de maintenir l'ensemble de ses fonctionnalités environnementales, sociales, économiques et territoriales ainsi que ses complémentarités agronomiques avec les autres productions végétales, sur la base d'un plan stratégique pour l'élevage déterminant notamment les objectifs de potentiel de production et de maintien des cheptels ainsi que le nombre minimal d'exploitations et d'actifs sur le territoire national ;
- ⑩ « 6° (nouveau) Sa capacité à préserver sa surface agricole utile et à lutter contre la décapitalisation de l'élevage ;
- ⑪ « 7° (nouveau) Sa capacité à prévoir les leviers fiscaux et bancaires permettant d'encourager la reprise d'exploitation ;
- ⑫ « 8° (nouveau) Sa capacité à favoriser le renouvellement des générations en agriculture par une régulation du marché foncier ;
- ⑬ « 9° La souveraineté agricole du pays, liée à la contribution du secteur à la décarbonation de l'économie et à la production durable de biomasse sur le territoire pour un usage prioritairement alimentaire et, à titre subsidiaire, énergétique ;
- ⑭ « 10° (nouveau) La juste répartition de la valeur, le revenu des agriculteurs ainsi que leurs conditions de travail ;
- ⑮ « 11° (nouveau) Sa capacité à faciliter le renouvellement des générations en agriculture ;
- ⑯ « 12° (nouveau) Le modèle d'exploitation familiale ;
- ⑰ « 13° (nouveau) Le développement des labels de production agricole ;
- ⑱ « 14° (nouveau) Le traitement simultané des enjeux de santé humaine, environnementale et de santé animale dans le cadre de la production agricole, de son impact sur les écosystèmes et des conditions de travail des actifs ;
- ⑲ « 15° (nouveau) Sa capacité à faciliter l'installation d'exploitants agricoles.
- 20 « À cet effet, elles mettent en œuvre les actions nécessaires pour :
  - 21 « a) (nouveau) Renforcer l'égalité de genre en agriculture ;
  - 22 « b) Préserver et développer la résilience et le potentiel des facteurs de production agricole, aquacole et halieutique, notamment les écosystèmes, les ressources

naturelles et les services qu'ils rendent, sur l'ensemble du territoire national ainsi que des facteurs de transformation et de distribution de ces productions ;

- 23 « c) (nouveau) Orienter les politiques agricoles afin de tendre vers un objectif d'autonomie protéinique totale en protéines végétales pour l'alimentation humaine et d'élevage à horizon 2050 ;
- 24 « d) (nouveau) Garantir le maintien et accompagner le développement de l'agropastoralisme ;
- 25 « e) (nouveau) Valoriser l'ensemble des modes de production et des dispositifs permettant la captation et le stockage du carbone en agriculture ;
- 26 « f) (nouveau) Développer et renforcer les systèmes alimentaires territoriaux ;
- 27 « g) Orienter les politiques et les financements publics alimentaires dans le respect de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat définie au III de l'article L. 1 et dans le respect notamment de la stratégie nationale pour la biodiversité à l'horizon 2030 ;
- 28 « h) (nouveau) Informer précisément les consommateurs sur l'origine des produits agricoles à l'état brut ou transformés ;
- 29 « i) Maîtriser les dépendances en matière d'importations et d'exportations ;
- 30 « j) (nouveau) Rééquilibrer et ajuster le déficit commercial de la France. » ;
- 31 2° Le IV de l'article L. 1 est ainsi rédigé :
- 32 « IV. – La politique d'installation et de transmission en agriculture a pour objectif de contribuer à la souveraineté alimentaire définie à l'article L. 1 A et aux transitions agroécologique, énergétique et climatique en agriculture, en favorisant le renouvellement des générations d'actifs en agriculture. Elle contribue à relever le défi démographique posé notamment par le vieillissement de la population active agricole, en accompagnant les reprises d'exploitation et en favorisant la diversification des profils des porteurs de projets à l'installation. Elle affirme le caractère stratégique du renouvellement des générations en agriculture pour, d'une part, renforcer la création de richesse et la compétitivité de l'économie française et, d'autre part, répondre aux enjeux environnementaux et climatiques grâce aux services écosystémiques et énergétiques rendus par l'agriculture. Elle participe à la transition vers des modèles agricoles plus résilients sur les plans économique, social et environnemental.
- 33 « À ce titre, elle oriente en priorité l'installation en agriculture vers des systèmes de production stratégiques pour la souveraineté alimentaire et les transitions écologique et climatique, adaptés aux enjeux de chaque territoire, dans une logique de diversification, notamment vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique définie à l'article L. 641-13, par des mesures visant à :
  - 34 « 1° Faire connaître les métiers d'exploitant agricole et de salarié agricole et communiquer sur l'enjeu stratégique du renouvellement des générations pour assurer la souveraineté alimentaire de la France ;

- 35 « 2° Susciter des vocations agricoles au sein du public scolaire et parmi les personnes en reconversion professionnelle ou à la recherche d'un emploi et en favorisant la coopération entre les espaces urbains et les espaces ruraux ;
- 36 « 3° Proposer un accueil, une orientation et un accompagnement qui soient à la fois personnalisés et coordonnés à l'attention de l'ensemble des candidats à l'entrée en agriculture comme des personnes envisageant de cesser et de transmettre leur activité ;
- 37 « 4° Mettre en relation les porteurs de projets en agriculture et les exploitants agricoles en activité ou en fin de carrière en vue de favoriser la transmission, la création et l'adaptation des exploitations agricoles ;
- 38 « 5° Encourager les formes d'installation collective et les formes d'installation progressive, notamment dans le cadre du droit à l'essai, permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant un projet d'exploitation ainsi que l'individualisation des parcours professionnels ;
- 39 « 6° Favoriser la fourniture d'informations claires et objectives sur l'état des exploitations à transmettre afin de garantir leur viabilité d'un point de vue économique, humain et environnemental.
- 40 « Dans le cadre de cette politique, l'État facilite l'accès au foncier agricole dans des conditions transparentes et équitables. Il assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture et de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi qu'aux métiers qui leur sont liés. Cette formation est adaptée aux transitions écologique et climatique, aux enjeux de la souveraineté alimentaire, aux évolutions économiques, sociales et sanitaires affectant l'activité agricole, au développement des territoires et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes.
- 41 « La mise en œuvre de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur une instance nationale et des instances régionales de concertation réunissant l'État, les régions et les autres partenaires concernés. »
- 42 II. – Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'état de la souveraineté alimentaire de la France comportant une annexe spécifique sur l'objectif de souveraineté alimentaire de chacune des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Nouvelle-Calédonie.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 35** présenté par M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 2536 présenté par Mme Blin, M. Bazin, Mme Bonnard, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel,

Mme Périgault, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry, n° 2826 présenté par Mme Manon Meunier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas et Mme Autain, n° 2833 présenté par M. Prud'homme, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard et M. Caron, n° 2902 présenté par Mme Trouvé, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière et M. Coulomme, n° 2909 présenté par Mme Hignet, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Érodi, Mme Etienne, M. Fernandes et Mme Ferrer, n° 2923 présenté par Mme Guetté, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Keke, M. Kerbrat et M. Lachaud, n° 2936 présenté par Mme Maximi, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain et Mme Lepraud, n° 2938 présenté par Mme Panot, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Nilor et Mme Obono, n° 2944 présenté par M. Davi, Mme Oziol, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Quatennens et M. Ratenon, n° 2970 présenté par M. Maudet, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet et Mme Soudais, n° 2974 présenté par Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter et n° 4656 présenté par Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste-NUPES.

Supprimer cet article.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 451** présenté par M. Bourdeaux, M. Bony, M. Boucard, M. Dive, M. Seitlinger, Mme Serre, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Dubois, M. Kamardine, M. Pradié, M. Ray et Mme Tabarot et n° 3036 présenté par M. Le Fur, Mme Bonnard, M. Gosselin, M. Viry et Mme Corneloup.

Rédiger ainsi cet article :

« Au début du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'agriculture répond aux besoins essentiels de la population en assurant l'accès à une alimentation sûre, saine et diversifiée de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. La protection, la valorisation, le déploiement de l'agriculture ainsi que la protection des outils de transformation des produits agricoles, sont reconnus d'intérêt général majeur et concourent à répondre aux besoins des générations présentes et futures. »

**Amendement n° 140** présenté par M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« La souveraineté agricole et alimentaire vise à assurer pour l'ensemble de la nation l'accès à une nourriture saine et diversifiée dont la qualité et la quantité respectent les recommandations du Programme national de l'alimentation et de la nutrition.

« La souveraineté agricole et alimentaire permet à l'ensemble des agriculteurs comme à l'ensemble des salariés des filières agro-alimentaires de vivre dignement de leur métier notamment par l'organisation des marchés et le partage de valeur. Elle assure le renouvellement des générations d'actifs en garantissant un accès à la terre pour tous et une allocation équitable des aides publiques.

« La souveraineté agricole et alimentaire est solidaire, à l'échelle européenne, de l'objectif de développement durable n° 2 qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire collective, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Elle s'inscrit dans la dynamique de recherche innovante engagée autour du concept « une seule santé ».

« La souveraineté agricole et alimentaire, par les systèmes de production qu'elle met en œuvre, est respectueuse de la Charte de l'environnement de 2004 en contribuant notamment à l'atténuation du dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Elle valorise le potentiel agroécologique sur l'ensemble du territoire, dont les sols constituent le patrimoine commun de la nation au sens de l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

« La souveraineté agricole et alimentaire, dans le cadre de la Politique Agricole Commune, est fondée sur des principes de juste échange dans le respect des modes de production qu'elle autorise. Les règles de commerce équitable qu'elle met en œuvre visent à garantir la souveraineté agricole et alimentaire des pays partenaires.

« La souveraineté agricole et alimentaire favorise des modes d'organisation fondés sur la démocratie, notamment à travers le dialogue entre l'État et la société civile et veille à ce que ces principes soient promus dans les échanges internationaux et notamment à travers la politique de coopération et de développement définie dans la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. »

**Sous-amendement n° 4767** présenté par M. Sitzenstuhl.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'accès à une nourriture saine et diversifiée dont la qualité et la quantité respectent »,

les mots :

« le maintien et le développement de sa propre capacité à produire son alimentation de base, en respectant la diversité culturelle et agricole, ainsi que ».

**Amendement n° 115** présenté par M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au début du livre préliminaire du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté un article L. 1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 1 A.* – La souveraineté agricole et alimentaire vise à assurer pour l'ensemble de la nation l'accès à une nourriture saine et diversifiée dont la qualité et la quantité respectent les recommandations du Programme national de l'alimentation et de la nutrition.

« La souveraineté agricole et alimentaire permet à l'ensemble des agriculteurs comme à l'ensemble des salariés des filières agro-alimentaires de vivre dignement de leur métier notamment par l'organisation des marchés et le partage de valeur. Elle assure le renouvellement des générations d'actifs en garantissant un accès à la terre pour tous et une allocation équitable des aides publiques.

« La souveraineté agricole et alimentaire est solidaire, à l'échelle européenne, de l'objectif de développement durable n° 2 qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire collective, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Elle s'inscrit dans la dynamique de recherche innovante engagée autour du concept « une seule santé ».

« La souveraineté agricole et alimentaire, par les systèmes de production qu'elle met en œuvre, est respectueuse de la charte de l'environnement de 2004 en contribuant notamment à l'atténuation du dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Elle valorise le potentiel agroécologique sur l'ensemble du territoire, dont les sols constituent le patrimoine commun de la nation au sens de l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

« La souveraineté agricole et alimentaire, dans le cadre de la politique agricole commune, est fondée sur des principes de juste échange dans le respect des modes de production qu'elle autorise. Les règles de commerce équitable qu'elle met en œuvre visent à garantir la souveraineté agricole et alimentaire des pays partenaires.

« La souveraineté agricole et alimentaire favorise des modes d'organisation fondés sur la démocratie, notamment à travers le dialogue entre l'État et la société civile et veille à ce que ces principes soient promus dans les échanges internationaux et notamment à travers la politique de coopération et de développement définie dans la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

« II. – Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'état de la souveraineté alimentaire de la France comportant une annexe spécifique sur l'objectif de souveraineté et d'autonomie alimentaire de chacune des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. »

**Amendement n° 116** présenté par M. Potier, M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune,

Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au début du livre préliminaire du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté un article L. 1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 1 A.* – La souveraineté agricole et alimentaire vise à assurer pour l'ensemble de la nation l'accès à une nourriture saine et diversifiée dont la qualité et la quantité respectent les recommandations du Programme national de l'alimentation et de la nutrition.

« La souveraineté agricole et alimentaire permet à l'ensemble des agriculteurs comme à l'ensemble des salariés des filières agro-alimentaires de vivre dignement de leur métier notamment par l'organisation des marchés et le partage de valeur. Elle assure le renouvellement des générations d'actifs en garantissant un accès à la terre pour tous et une allocation équitable des aides publiques.

« La souveraineté agricole et alimentaire est solidaire, à l'échelle européenne, de l'objectif de développement durable n° 2 qui vise à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire collective, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. Elle s'inscrit dans la dynamique de recherche innovante engagée autour du concept « une seule santé ».

« La souveraineté agricole et alimentaire, par les systèmes de production qu'elle met en œuvre, est respectueuse de la Charte de l'environnement de 2004 en contribuant notamment à l'atténuation du dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Elle valorise le potentiel agroécologique sur l'ensemble du territoire, dont les sols constituent le patrimoine commun de la nation au sens de l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

« La souveraineté agricole et alimentaire, dans le cadre de la politique agricole commune, est fondée sur des principes de juste échange dans le respect des modes de production qu'elle autorise. Les règles de commerce équitable qu'elle met en œuvre visent à garantir la souveraineté agricole et alimentaire des pays partenaires.

« La souveraineté agricole et alimentaire favorise des modes d'organisation fondés sur la démocratie, notamment à travers le dialogue entre l'État et la société civile et veille à ce que ces principes soient promus dans les échanges internationaux et notamment à travers la politique de coopération et de développement définie dans la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. » ;

« 2° Le IV de l'article L. 1 est ainsi rédigé :

« IV. – La politique d'installation et de transmission en agriculture vise à assurer le renouvellement des générations en garantissant les conditions d'un partage équitable du foncier sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre les objectifs de souveraineté agricole et alimentaire définis au I du présent article.

« La politique d'installation et de transmission s'appuie sur une gouvernance pluraliste à travers des instances nationale et territoriales, représentatives des structures d'accompagnement et de la transmission, qui établissent à leur échelle des objectifs annuels en termes de nombre d'installations d'exploitants agricoles.

« La politique d'installation et de transmission assure la mise en relation des porteurs de projets en agriculture et des personnes en activité agricole ou en fin de carrière agricole et favorise ainsi la création, l'adaptation et la transmission des

exploitations agricoles par la mise en place d'un diagnostic modulaire. Elle encourage les formes d'installation collective et les formes d'installation progressive, y compris le droit à l'essai, permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant un projet d'exploitation ainsi que l'individualisation des parcours professionnels

« La politique d'installation et de transmission garantit un accès à la formation tout au long de la vie et un accompagnement personnalisé et coordonné de l'ensemble des candidats à l'entrée en agriculture.

« La politique d'installation et de transmission privilégie le développement de systèmes de production agroécologiques, adaptés aux enjeux de chaque territoire, respectueux des limites planétaires et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur les principes de l'agroécologie.

« Dans le cadre de cette politique, l'État facilite l'accès au foncier agricole dans des conditions transparentes et équitables. Il assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture et de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi qu'aux métiers qui leur sont liés. Cette formation est adaptée aux transitions écologique et climatique, aux enjeux de la souveraineté alimentaire, aux évolutions économiques, sociales et sanitaires affectant l'activité agricole, au développement des territoires et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes.

« La mise en œuvre de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur une instance nationale et des instances régionales de concertation réunissant l'État, les régions et les autres partenaires concernés. »

« II. – Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'état de la souveraineté alimentaire de la France comportant une annexe spécifique sur l'objectif de souveraineté et d'autonomie alimentaire de chacune des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. »

**Amendement n° 3063** présenté par Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le livre préliminaire du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° Au début, il est ajouté un article L. 1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 1 A.* – La souveraineté alimentaire, principe reconnu dans le droit international par la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres

personnes travaillant dans les zones rurales du 18 décembre 2018, se définit comme le droit des populations de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles sans nuire à la souveraineté alimentaire et au droit à l'alimentation des pays tiers. Ceci inclut le droit de participer à l'élaboration des politiques alimentaires et agricoles qui les concernent, et le droit à une nourriture saine et suffisante produite par des méthodes écologiques et durables.

« Les politiques publiques concourent à la protection de la souveraineté alimentaire de la France. À cet effet, elles mettent en œuvre les actions nécessaires pour :

« – Développer une agriculture destinée à répondre en premier lieu aux besoins alimentaires nationaux et communautaires en recherchant la proximité et en soutenant les filières déficitaires, sans porter préjudice à la souveraineté alimentaire des pays tiers et dans le respect des orientations de sa politique de développement et de solidarité internationale telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales et de ses engagements internationaux relatifs aux droits humains et à l'environnement

« – Orienter les politiques alimentaires dans le respect de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat définie au III de l'article L. 1 ;

« – Diversifier la production agricole sur le territoire en priorisant les filières déficitaires notamment le maraîchage, l'arboriculture, les protéines végétales et l'élevage durable tel que le pastoralisme ;

« – Déployer des plans pluriannuels de développement de filières pour chaque culture agricole déficitaire à l'échelle nationale ;

« – Orienter les politiques agricoles afin d'atteindre un objectif d'autonomie protéinique totale en protéines végétales pour l'alimentation humaine et d'élevage à horizon 2050 ;

« – Orienter les politiques agricoles afin d'atteindre un objectif de doublement de la surface cultivée en légumineuses à horizon 2030 ;

« – Atteindre 100 % de produits issus de l'agriculture biologique locale servis en restauration collective ;

« – Garantir le respect du pluralisme dans la gouvernance des instances agricoles et alimentaires et la participation de la société civile ;

« – Renforcer l'égalité de genre en agriculture ;

« – Assurer que les actifs du secteur agricole tirent un revenu digne de leur métier ;

« – Assurer une juste répartition de la valeur en encadrant les marges, préserver et améliorer le revenu des agriculteurs et actifs agricoles ainsi que leurs conditions de travail ;

« – Garantir des prix rémunérateurs aux agriculteurs, notamment au moyen de prix plancher permettant de couvrir les coûts de production ;

« – Réformer la Politique agricole commune, à la fois au niveau européen et au niveau national au moyen du plan stratégique national ;

« – Réguler les échanges internationaux de denrées agricoles et alimentaires, qui doit s'effectuer dans le respect des droits humains, de la protection de l'environnement, et des principes du commerce équitable ;

« – Appliquer les mêmes normes sanitaires et environnementales relatives aux méthodes et aux processus de production, de conditionnement et d'emballage à tout produit agricole identique commercialisé sur le territoire français, quel que soit le pays de sa production ;

« – Utiliser tous les instruments disponibles pour protéger les filières agricoles françaises des concurrences externes déloyales, dont – et sans exclusive d'autres dispositifs – les clauses de sauvegarde présentes dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et les accords bilatéraux dont la France ou l'Union européenne sont parties ;

« – Assurer un moratoire sur les accords de libre-échange ;

« – Diminuer les dépendances en matière d'importations et d'exportations ;

« – Accroître le nombre d'exploitants agricoles, en se fixant l'objectif d'atteindre 1 million d'exploitants agricoles à l'horizon 2050 ;

« – Organiser la régulation du marché foncier, la préservation et la juste distribution des terres agricoles ;

« – Promouvoir la transition vers l'agroécologie et les systèmes économes et autonomes en intrants, dont l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

« – Préserver et améliorer ses surfaces en agriculture biologique, en se fixant l'objectif d'atteindre 100 % de surfaces en agriculture biologique en 2050, et en se fixant l'objectif d'atteindre au moins 25 % de surfaces en agriculture biologique en 2030 ;

« – S'assurer que, dans chaque exploitation, au moins 4 % de surfaces sont en infrastructures agroécologiques ;

« – Orienter les politiques agricoles afin d'atteindre un objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides et engrais chimiques de synthèse d'ici à 2030 afin de favoriser la souveraineté alimentaire de la France et la préservation de ses biens communs ;

« – Préserver le bien-être animal et favoriser la transition des exploitations d'élevage vers des pratiques en phase avec les attentes de la société et les enjeux du renouvellement des générations en élevage, notamment par l'application d'un moratoire sur toute nouvelle mise en production de bâtiments nouveaux ou réaménagés d'élevage en cages. Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État ;

« – Réviser les normes applicables à l'élevage, afin d'accompagner la fin de l'élevage industriel, au profit de l'élevage extensif et pastoral, dans un objectif de transition agroécologique, et de bien-être animal ;

« – Organiser un maillage territorial d'abattoirs fixes et mobiles suffisant sur le territoire national pour chaque filière d'élevage concernée ;

« – Interdire tous les organismes génétiquement modifiés, y compris les "OGM cachés" et les nouvelles techniques génomiques ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique en favorisant l'adoption par les agriculteurs de contrats de transition agroécologique ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique, en favorisant la reprise des dettes agricoles des agriculteurs qui s'engagent, au travers d'un contrat de transition, à se convertir à l'agriculture biologique ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique en favorisant l'adoption par les agriculteurs de mesures agroenvironnementales et climatiques et de mesures en faveur de la conversion et du maintien en agriculture biologique ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique en favorisant le déploiement de projets alimentaires territoriaux ;

« – Préserver et développer la résilience et le potentiel des facteurs de production agricole, aquacole et halieutique, notamment les écosystèmes, les ressources naturelles et les services qu'ils rendent, sur l'ensemble du territoire national, ainsi que des facteurs de transformation et de distribution de ces productions ;

« – Garantir le respect de la règle verte, selon laquelle on ne prélève pas davantage à la nature que ce qu'elle est en état de reconstituer. Garantir le respect de la règle bleue, qui applique les principes de la règle verte à l'eau pour son usage et pour la protection de sa qualité ;

« – Simplifier et faciliter la vie des agriculteurs, notamment en simplifiant et en favorisant le redressement des exploitations en difficulté, le recours aux droits sociaux, y compris le service de remplacement, les congés, la retraite et la formation professionnelle. » ;

2° Le IV de l'article L. 1 est ainsi rédigé :

« IV. – La politique d'installation et de transmission en agriculture a pour objectif de contribuer à la souveraineté alimentaire et aux transitions agroécologique et climatique en agriculture. Elle contribue à accroître la population active agricole, en accompagnant les reprises d'exploitation et en favorisant la juste distribution des terres agricoles et la diversification des profils des porteurs de projets à l'installation. Elle affirme le caractère stratégique de l'installation et la transmission en agriculture pour, d'une part, renforcer la création de richesse et, d'autre part, répondre aux enjeux environnementaux et climatiques grâce aux services écosystémiques rendus par l'agriculture. Elle est un levier déterminant de la transition vers des modèles agricoles économes et autonomes, plus résilients sur les plans économique, social et environnemental, en recherchant une sobriété maximale en eau, en énergie et en intrants, notamment l'agroécologie dont l'agriculture biologique.

« Elle se fixe pour objectif minimal l'installation de 300 000 paysans supplémentaires par rapport à la date d'entrée en vigueur de la loi n° du d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture et se fixe pour objectif d'atteindre 1 million d'exploitants agricoles en 2050.

« À ce titre, elle oriente en priorité l'installation en agriculture vers des systèmes de production stratégiques pour la souveraineté alimentaire et les transitions écologique et climatique, adaptés aux enjeux de chaque territoire, diversifiés, économes et autonomes en intrants, et notamment vers l'agroécologie dont l'agriculture biologique, à travers des mesures visant à :

« 1° Assurer la transparence et la régulation de l'ensemble des marchés fonciers, pour orienter les immeubles à usage ou vocation agricole vers l'installation, en favorisant l'emploi par unité de surface, les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, la déspecialisation des territoires, les productions déficitaires nationales et locales ;

« 2° Faire connaître le métier d'exploitant agricole et communiquer sur l'enjeu stratégique du renouvellement des générations pour assurer la souveraineté alimentaire de la France ;

« 3° Susciter des vocations agricoles au sein du public scolaire, parmi les personnes en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi, et en favorisant la coopération entre les espaces urbains et ruraux ;

« 4° Proposer un accueil, une orientation et un accompagnement personnalisés et coordonnés et pluralistes de l'ensemble des candidats à l'entrée en agriculture, comme des personnes envisageant de cesser et de transmettre leur activité ;

« 5° Promouvoir et soutenir les démarches de restructuration-diversification ;

« 6° Favoriser l'adoption par les agriculteurs des soutiens publics à l'installation ;

« 7° Mettre en relation les porteurs de projets en agriculture et les personnes en activité agricole ou en fin de carrière agricole et favoriser ainsi la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles dans un cadre familial comme hors de ce cadre ;

« 8° Encourager les formes d'installation collective et les formes d'installation progressive, y compris le droit à l'essai et les autres formes d'expérimentation de la pratique agricole, permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant un projet d'exploitation ainsi que l'individualisation des parcours professionnels ;

« 9° Favoriser la fourniture d'informations claires et objectives sur l'état des exploitations à transmettre afin de garantir leur viabilité d'un point de vue économique, humain et environnemental.

« Dans le cadre de cette politique, l'État organise l'accès au foncier agricole dans des conditions transparentes et équitables. Il assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et aux métiers qui leur sont liés, de façon adaptée aux transitions écologique et climatique, à l'enjeu de souveraineté alimentaire et aux autres évolutions économiques, sociales et sanitaires ainsi qu'au développement des territoires et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes et de nouveaux agriculteurs.

« La mise en œuvre de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur une gouvernance pluraliste à travers une instance nationale et des instances régionales et des instances départementales de pilotage de concertation réunissant l'État, les régions et les autres partenaires concernés. En plus de l'État et des régions, ces instances sont composées de huit collèges représentatifs des structures d'accompagnement de l'installation et de la transmission, des syndicats de chefs d'exploitations agricoles, des syndicats de salariés de l'agriculture et agroalimentaire, des syndicats de l'enseignement professionnel agricole, des associations de consommateurs, des associations environnementales, des institutions et des collectivités locales concernées. Les instances nationales et régionales établissent à leur échelle des objectifs annuels en termes de nombre d'installations d'exploitants agricoles.

« Ces instances évaluent annuellement la mise en œuvre du point d'accueil départemental unique prévu à l'article L. 511-4 ainsi que du réseau "France services agriculture" prévu à l'article L. 330-6 du même code.

« Pour assurer le suivi de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission, l'État met en place un "Observatoire national de l'installation et de la transmission". Ce dernier rend public annuellement une évaluation de cette politique sur la base d'indicateurs de suivi définis par décret après

consultation des instances citées à l’alinéa précédent. Ces indicateurs doivent permettre de mesurer et caractériser l’évolution des profils de fermes et les dynamiques de transmission-reprises d’exploitations aux échelles départementales, régionales et nationale ; notamment en rendant compte des profils des porteurs de projet, des nouveaux installés ou repreneurs, des cédants, de la typologie des fermes à céder, de la typologie des installations en fonction de la production, du mode de production dont l’agriculture biologique. L’État remet chaque année un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de la politique d’aide à l’installation et à la transmission sur la base des indicateurs définis. »

II. – Le Gouvernement remet chaque année un rapport au Parlement sur l’état de la souveraineté alimentaire de la France et sur la mise en œuvre de plans de développement de filière pour chaque culture agricole déficitaire à l’échelle nationale.

**Amendement n° 3065** présenté par M. Prud’homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Quatenens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le livre préliminaire du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Au début, il est ajouté un article L. 1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 1 A.* – La souveraineté alimentaire, principe reconnu dans le droit international par la déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales du 18 décembre 2018, se définit comme le droit des populations de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles sans nuire à la souveraineté alimentaire et au droit à l’alimentation des pays tiers. Ceci inclut le droit de participer à l’élaboration des politiques alimentaires et agricoles qui les concernent, et le droit à une nourriture saine et suffisante produite par des méthodes écologiques et durables.

« Les politiques publiques concourent à la protection de la souveraineté alimentaire de la France. À cet effet, elles mettent en œuvre les actions nécessaires pour :

« – Développer une agriculture destinée à répondre en premier lieu aux besoins alimentaires nationaux et communautaires en recherchant la proximité et en soutenant les filières déficitaires, sans porter préjudice à la souveraineté alimentaire des pays tiers et dans le respect des orientations de sa politique de développement et de solidarité internationale telles que définies à l’article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement

solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales et de ses engagements internationaux relatifs aux droits humains et à l’environnement

« – Orienter les politiques alimentaires dans le respect de la stratégie nationale pour l’alimentation, la nutrition et le climat définie au III de l’article L. 1 ;

« – Diversifier la production agricole sur le territoire en priorisant les filières déficitaires notamment le maraîchage, l’arboriculture, les protéines végétales et l’élevage durable tel que le pastoralisme ;

« – Déployer des plans pluriannuels de développement de filières pour chaque culture agricole déficitaire à l’échelle nationale ;

« – Orienter les politiques agricoles afin d’atteindre un objectif d’autonomie protéinique totale en protéines végétales pour l’alimentation humaine et d’élevage à horizon 2050 ;

« – Orienter les politiques agricoles afin d’atteindre un objectif de doublement de la surface cultivée en légumineuses à horizon 2030 ;

« – Atteindre 100 % de produits issus de l’agriculture biologique locale servis en restauration collective ;

« – Garantir le respect du pluralisme dans la gouvernance des instances agricoles et alimentaires et la participation de la société civile ;

« – Renforcer l’égalité de genre en agriculture ;

« – Assurer que les actifs du secteur agricole tirent un revenu digne de leur métier ;

« – Assurer une juste répartition de la valeur en encadrant les marges, préserver et améliorer le revenu des agriculteurs et actifs agricoles ainsi que leurs conditions de travail ;

« – Garantir des prix rémunérateurs aux agriculteurs, notamment au moyen de prix plancher permettant de couvrir les coûts de production ;

« – Réformer la Politique agricole commune, à la fois au niveau européen et au niveau national au moyen du plan stratégique national ;

« – Réguler les échanges internationaux de denrées agricoles et alimentaires, qui doit s’effectuer dans le respect des droits humains, de la protection de l’environnement, et des principes du commerce équitable ;

« – Appliquer les mêmes normes sanitaires et environnementales relatives aux méthodes et aux processus de production, de conditionnement et d’emballage à tout produit agricole identique commercialisé sur le territoire français, quel que soit le pays de sa production ;

« – Utiliser tous les instruments disponibles pour protéger les filières agricoles françaises des concurrences externes déloyales, dont – et sans exclusive d’autres dispositifs – les

clauses de sauvegarde présentes dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et les accords bilatéraux dont la France ou l'Union européenne sont parties ;

« – Assurer un moratoire sur les accords de libre-échange ;  
« – Diminuer les dépendances en matière d'importations et d'exportations ;

« – Accroître le nombre d'exploitants agricoles, en se fixant l'objectif d'atteindre 1 million d'exploitants agricoles à l'horizon 2050 ;

« – Organiser la régulation du marché foncier, la préservation et la juste distribution des terres agricoles ;

« – Promouvoir la transition vers l'agroécologie et les systèmes économes et autonomes en intrants, dont l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

« – Préserver et améliorer ses surfaces en agriculture biologique, en se fixant l'objectif d'atteindre 100 % de surfaces en agriculture biologique en 2050, et en se fixant l'objectif d'atteindre au moins 25 % de surfaces en agriculture biologique en 2030 ;

« – S'assurer que, dans chaque exploitation, au moins 4 % de surfaces sont en infrastructures agroécologiques ;

« – Orienter les politiques agricoles afin d'atteindre un objectif de réduction de 50 % de l'usage des pesticides et engrais chimiques de synthèse d'ici à 2030 afin de favoriser la souveraineté alimentaire de la France et la préservation de ses biens communs ;

« – Préserver le bien-être animal et favoriser la transition des exploitations d'élevage vers des pratiques en phase avec les attentes de la société et les enjeux du renouvellement des générations en élevage, notamment par l'application d'un moratoire sur toute nouvelle mise en production de bâtiments nouveaux ou réaménagés d'élevage en cages. Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État ;

« – Réviser les normes applicables à l'élevage, afin d'accompagner la fin de l'élevage industriel, au profit de l'élevage extensif et pastoral, dans un objectif de transition agroécologique, et de bien-être animal ;

« – Organiser un maillage territorial d'abattoirs fixes et mobiles suffisant sur le territoire national pour chaque filière d'élevage concernée ;

« – Interdire tous les organismes génétiquement modifiés, y compris les "OGM cachés" et les nouvelles techniques génomiques ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique en favorisant l'adoption par les agriculteurs de contrats de transition agroécologique ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique, en favorisant la reprise des dettes agricoles des agriculteurs qui s'engagent, au travers d'un contrat de transition, à se convertir à l'agriculture biologique ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique en favorisant l'adoption par les agriculteurs de mesures agroenvironnementales et climatiques et de mesures en faveur de la conversion et du maintien en agriculture biologique ;

« – Accélérer la bifurcation agroécologique en favorisant le déploiement de projets alimentaires territoriaux ;

« – Préserver et développer la résilience et le potentiel des facteurs de production agricole, aquacole et halieutique, notamment les écosystèmes, les ressources naturelles et les

services qu'ils rendent, sur l'ensemble du territoire national, ainsi que des facteurs de transformation et de distribution de ces productions ;

« – Simplifier et faciliter la vie des agriculteurs, notamment en simplifiant et en favorisant le redressement des exploitations en difficulté, le recours aux droits sociaux, y compris le service de remplacement, les congés, la retraite et la formation professionnelle. » ;

2° Le IV de l'article L. 1 est ainsi rédigé :

« IV. – La politique d'installation et de transmission en agriculture a pour objectif de contribuer à la souveraineté alimentaire et aux transitions agroécologique et climatique en agriculture. Elle contribue à accroître la population active agricole, en accompagnant les reprises d'exploitation et en favorisant la juste distribution des terres agricoles et la diversification des profils des porteurs de projets à l'installation. Elle affirme le caractère stratégique de l'installation et la transmission en agriculture pour, d'une part, renforcer la création de richesse et, d'autre part, répondre aux enjeux environnementaux et climatiques grâce aux services écosystémiques rendus par l'agriculture. Elle est un levier déterminant de la transition vers des modèles agricoles économes et autonomes, plus résilients sur les plans économique, social et environnemental, en recherchant une sobriété maximale en eau, en énergie et en intrants, notamment l'agroécologie dont l'agriculture biologique.

« Elle se fixe pour objectif minimal l'installation de 300 000 paysans supplémentaires par rapport à la date d'entrée en vigueur de la loi n° du d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture et se fixe pour objectif d'atteindre 1 million d'exploitants agricoles en 2050.

« À ce titre, elle oriente en priorité l'installation en agriculture vers des systèmes de production stratégiques pour la souveraineté alimentaire et les transitions écologique et climatique, adaptés aux enjeux de chaque territoire, diversifiés, économes et autonomes en intrants, et notamment vers l'agroécologie dont l'agriculture biologique, à travers des mesures visant à :

« 1° Assurer la transparence et la régulation de l'ensemble des marchés fonciers, pour orienter les immeubles à usage ou vocation agricole vers l'installation, en favorisant l'emploi par

unité de surface, les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, la déspecialisation des territoires, les productions déficitaires nationales et locales;

« 2° Faire connaître le métier d'exploitant agricole et communiquer sur l'enjeu stratégique du renouvellement des générations pour assurer la souveraineté alimentaire de la France;

« 3° Susciter des vocations agricoles au sein du public scolaire, parmi les personnes en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi, et en favorisant la coopération entre les espaces urbains et ruraux;

« 4° Proposer un accueil, une orientation et un accompagnement personnalisés et coordonnés et pluralistes de l'ensemble des candidats à l'entrée en agriculture, comme des personnes envisageant de cesser et de transmettre leur activité;

« 5° Promouvoir et soutenir les démarches de restructuration-diversification;

« 6° Favoriser l'adoption par les agriculteurs des soutiens publics à l'installation;

« 7° Mettre en relation les porteurs de projets en agriculture et les personnes en activité agricole ou en fin de carrière agricole et favoriser ainsi la création, l'adaptation et la transmission des exploitations agricoles dans un cadre familial comme hors de ce cadre;

« 8° Encourager les formes d'installation collective et les formes d'installation progressive, y compris le droit à l'essai et les autres formes d'expérimentation de la pratique agricole, permettant d'accéder aux responsabilités de chef d'exploitation tout en développant un projet d'exploitation ainsi que l'individualisation des parcours professionnels;

« 9° Favoriser la fourniture d'informations claires et objectives sur l'état des exploitations à transmettre afin de garantir leur viabilité d'un point de vue économique, humain et environnemental.

« Dans le cadre de cette politique, l'État organise l'accès au foncier agricole dans des conditions transparentes et équitables. Il assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et aux métiers qui leur sont liés, de façon adaptée aux transitions écologique et climatique, à l'enjeu de souveraineté alimentaire et aux autres évolutions économiques, sociales et sanitaires ainsi qu'au

développement des territoires et au maintien d'un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes et de nouveaux agriculteurs.

« La mise en œuvre de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission s'appuie sur une gouvernance pluraliste à travers une instance nationale et des instances régionales et des instances départementales de pilotage de concertation réunissant l'État, les régions et les autres partenaires concernés. En plus de l'État et des régions, ces instances sont composées de huit collèges représentatifs des structures d'accompagnement de l'installation et de la transmission, des syndicats de chefs d'exploitations agricoles, des syndicats de salariés de l'agriculture et agroalimentaire, des syndicats de l'enseignement professionnel agricole, des associations de consommateurs, des associations environnementales, des institutions et des collectivités locales concernées. Les instances nationales et régionales établissent à leur échelle des objectifs annuels en termes de nombre d'installations d'exploitants agricoles.

« Ces instances évaluent annuellement la mise en œuvre du point d'accueil départemental unique prévu à l'article L. 511 4 ainsi que du réseau "France services agriculture" prévu à l'article L. 330-6 du même code.

« Pour assurer le suivi de cette politique d'aide à l'installation et à la transmission, l'État met en place un "Observatoire national de l'installation et de la transmission". Ce dernier rend public annuellement une évaluation de cette politique sur la base d'indicateurs de suivi définis par décret après consultation des instances citées à l'alinéa précédent. Ces indicateurs doivent permettre de mesurer et caractériser l'évolution des profils de fermes et les dynamiques de transmission-reprises d'exploitations aux échelles départementales, régionales et nationale; notamment en rendant compte des profils des porteurs de projet, des nouveaux installés ou repreneurs, des cédants, de la typologie des fermes à céder, de la typologie des installations en fonction de la production, du mode de production dont l'agriculture biologique. L'État remet chaque année un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de la politique d'aide à l'installation et à la transmission sur la base des indicateurs définis. »

II. – Le Gouvernement remet chaque année un rapport au Parlement sur l'état de la souveraineté alimentaire de la France et sur la mise en œuvre de plans de développement de filière pour chaque culture agricole déficitaire à l'échelle nationale.

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3726

*sur la motion de rejet préalable, déposée par Mme Cyrielle Chatelain, du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture (première lecture).*

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 309 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 308 |
| Majorité absolue : .....             | 155 |
| Pour l'adoption : .....              | 84  |
| Contre : .....                       | 224 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (169)

*Contre : 92*

M. Damien Abad, Mme Caroline Abadie, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, Mme Chantal Bouloux, Mme Pascale Boyer, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, Mme Françoise Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Eléonore Caroit, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Fabienne Colboc, Mme Claire Colomb-Pitollat, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, Mme Laurence Cristol, M. Dominique Da Silva, Mme Véronique de Montchalin, Mme Julie Delpech, M. Frédéric Descrozaile, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, Mme Sophie Errante, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Thomas Gassilloud, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Claire Guichard, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Emmanuel Lacresse, Mme Virginie Lanlo, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feu, M. Didier Le Gac, M. Gilles Le Gendre, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Patricia Lemoine, Mme Brigitte Liso, M. Jean-François Lovisol, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Bastien Marchive, M. Louis Margueritte, M. Christophe Marion, M. Didier Martin, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Ludovic Mendes, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Benoît Mournet, M. Nicolas Pacquot, Mme Sophie Panonacle, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, Mme Béatrice Piron, Mme Natalia Pouzyreff, M. Xavier Roseren, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Charles Stizenstuh, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Jean Terlier, M. Stéphane Travert, M. David Valence, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Vojetta, M. Lionel Vuibert, M. Christopher Weissberg, Mme Caroline Yadan et M. Jean-Marc Zulesi.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (88)

*Contre : 44*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Pierrick Berteloot, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Catteau, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, Mme Christine Engrand, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, Mme Hélène Laporte, Mme Laure Lavalette, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Odoul, Mme Lisette Pollet, M. Stéphane Rambaud, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Lionel Tivoli.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Pour : 49*

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. Hadrien Clouet, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Catherine Couturier, M. Hendrik Davi, Mme Karen Erodi, Mme Martine Etienne, Mme Sylvie Ferrer, Mme Raquel Garrido, Mme Mathilde Hignet, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. William Martinet, M. Frédéric Mathieu, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Danièle Obono, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. René Pilato, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Loïc Prud'homme, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Sébastien Rome, M. Aurélien Saintoul, M. Michel Sala, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreiro, Mme Andrée Taurinya, M. Matthias Tavel, Mme Aurélie Trouvé, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

#### Groupe Les Républicains (61)

*Contre : 31*

Mme Emmanuelle Anthoine, M. Thibault Bazin, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Hubert Brigand, M. Fabrice Brun, M. Pierre Cordier, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Vincent Descoeur, M. Fabien Di Filippo, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Annie Genevard, M. Philippe Gosselin, Mme Justine Gruet, M. Victor Habert-Dassault, M. Patrick Hetzel, M. Philippe Juvénat, M. Mansour Kamardine, M. Marc Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, M. Éric Pauget, Mme Isabelle Périgault, Mme Christelle Petex, Mme Isabelle Valentin, M. Pierre Vatin et M. Jean-Pierre Vigier.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

*Contre* : 34

Mme Anne-Laure Babault, M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Berta, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Geneviève Darrieussecq, M. Romain Daubié, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Olivier Falorni, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Luc Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, Mme Maud Petit, Mme Josy Poueyto, Mme Sabine Thillaye et M. Philippe Vigier.

#### Groupe Horizons et apparentés (31)

*Contre* : 13

M. Henri Alfandari, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, M. Luc Lamirault, M. Christophe Plassard, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, Mme Juliette Vilgrain et M. Alexandre Vincendet.

*Abstention* : 1

M. Thierry Benoit.

#### Groupe Socialistes et apparentés (31)

*Pour* : 14

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Guillaume Garot, M. Jérôme Guedj, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Philippe Nailet, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, M. Hervé Saulignac, Mme Mélanie Thomin et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

*Pour* : 5

M. André Chassaigne, Mme Elsa Faucillon, M. Sébastien Jumel, Mme Emeline K/Bidi et M. Marcellin Nadeau.

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

*Contre* : 9

Mme Nathalie Bassire, M. Guy Bricout, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, M. Yannick Favennec-Bécot, Mme Martine Froger, M. Paul Molac, M. Laurent Panifous et M. David Taupiac.

#### Groupe Écologiste-NUPES (21)

*Pour* : 16

Mme Christine Arrighi, Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sophie Taillé-Polian et M. Nicolas Thierry.

#### Non inscrits (7)

*Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

#### Scrutin public n° 3727

sur l'amendement n° 469 de M. Bourgeaux et les amendements identiques suivants avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture (première lecture).

Nombre de votants : .....107  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 94  
 Majorité absolue : ..... 48  
 Pour l'adoption : ..... 43  
 Contre : ..... 51

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (169)

*Contre* : 30

M. Antoine Armand, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Pierre Cazeneuve, Mme Claire Colomb-Pitollat, Mme Véronique de Montchalin, Mme Julie Delpech, M. Philippe Emmanuel, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, M. Yannick Haury, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, M. Jean-François Lovisol, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Benoît Mournet, M. Nicolas Pacquot, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Laetitia Saint-Paul, M. Charles Sitzenstuhl et M. Stéphane Travert.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (88)

*Pour* : 16

M. Christophe Barthès, M. Grégoire de Fournas, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexis Jolly, Mme Hélène Laporte, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Philippe Lottiaux, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault et Mme Béatrice Roullaud.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

*Abstention* : 12

Mme Ségolène Amiot, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Hignet, M. Frédéric Mathieu, Mme Manon Meunier, M. Loïc Prud'homme, M. Jean-Hugues Ratenon, M. François Ruffin, Mme Andrée Taurinya et M. Matthias Tavel.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Pour* : 11

Mme Anne-Laure Blin, M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Vincent Descœur, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, M. Marc Le Fur, Mme Christelle Petex et M. Jean-Pierre Vigier.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)***Pour* : 2

M. Jean-Pierre Cubertafon et Mme Delphine Lingemann.

*Contre* : 15

Mme Anne-Laure Babault, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Berta, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, M. Luc Geismar, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau, M. Hubert Ott, M. Jimmy Pahun et Mme Josy Poueyto.

**Groupe Horizons et apparentés (31)***Contre* : 6

M. Henri Alfandari, M. Bertrand Bouyx, M. Loïc Kervran, M. Luc Lamirault, M. Philippe Pradal et Mme Juliette Vilgrain.

*Abstention* : 1

M. Thierry Benoit.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)***Pour* : 4

M. Inaki Echaniz, M. Philippe Naillet, M. Dominique Potier et Mme Mélanie Thomin.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Pour* : 2

M. Sébastien Jumel et M. Frédéric Maillot.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)***Pour* : 1

M. David Taupiac.

**Groupe Écologiste-NUPES (21)***Pour* : 7

Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Marie Pochon, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

**Non inscrits (7)****Scrutin public n° 3728**

*sur l'amendement de suppression n° 35 de M. Potier et les amendements identiques suivants à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 178

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 178

Majorité absolue : . . . . . 90

Pour l'adoption : . . . . . 50

Contre : . . . . . 128

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (169)***Contre* : 52

Mme Caroline Abadie, M. Quentin Bataillon, Mme Fanta Berete, M. Benoît Bordat, M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, Mme Françoise Buffet, Mme Fabienne Colboc, Mme Claire Colomb-Pitollat, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Véronique de Montchalin, Mme Julie Delpesch, M. Frédéric Descrozaille, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Philippe Fait, M. Philippe Frei, M. Jean-Luc Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Éric Girardin, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Alexis Izard, M. Daniel Labaronne, M. Michel Lauzzana, M. Pascal Lavergne, Mme Christine Le Nabour, Mme Nicole Le Peih, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-François Lovisololo, M. Bastien Marchive, M. Louis Margueritte, Mme Sandra Marsaud, M. Denis Masségli, M. Stéphane Mazars, Mme Lysiane Métayer, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Benoît Mournet, M. Nicolas Pacquot, M. Didier Paris, M. Patrice Perrot, Mme Anne-Laurence Petel, M. Rémy Rebeyrotte, Mme Véronique Riotton, Mme Lactitia Saint-Paul, M. Charles Sitzenstuhl, M. Bertrand Sorre, M. Jean Terlier, M. Stéphane Travert, M. Lionel Vuibert et M. Christopher Weissberg.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (88)***Contre* : 34

M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Pierrick Berteloot, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Cateau, M. Roger Chudeau, M. Grégoire de Fournas, M. Hervé de Lépinay, Mme Edwige Diaz, Mme Christine Engrand, M. Frédéric Falcon, Mme Stéphanie Galzy, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jordan Guittou, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Alexis Jolly, Mme Hélène Laporte, Mme Katiana Levavasseur, Mme Christine Loir, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Nicolas Meizonnet, M. Thomas Ménagé, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Philippe Schreck et M. Antoine Villedieu.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)***Pour* : 26

M. Gabriel Amard, Mme Ségolène Amiot, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Idir Boumertit, M. Sylvain Carrière, Mme Sophia Chikirou, M. David Guiraud, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Frédéric Mathieu, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, M. Loïc Prud'homme, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Michel Sala, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya, Mme Aurélie Trouvé et M. Léo Walter.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Caroline Fiat (présidente de séance).

**Groupe Les Républicains (61)***Pour* : 1

Mme Anne-Laure Blin.

*Contre* : 11

M. Jean-Yves Bony, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Vincent Descoeur, M. Julien Dive, M. Francis Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, M. Nicolas Forissier, Mme Annie Genevard, M. Marc Le Fur et Mme Christelle Petex.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)**

*Contre* : 25

Mme Anne-Laure Babault, Mme Géraldine Bannier, Mme Anne Bergantz, M. Philippe Berta, M. Christophe Blanchet, M. Philippe Bolo, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Mathilde Desjonquères, M. Laurent Esquenet-Goxes, Mme Estelle Folest, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, M. Pascal Lecamp, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott, M. Didier Padey, M. Jimmy Pahun, Mme Josy Poueyto et Mme Sabine Thillaye.

**Groupe Horizons et apparentés (31)**

*Contre* : 5

M. Henri Alfandari, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Philippe Pradal et Mme Juliette Vilgrain.

**Groupe Socialistes et apparentés (31)**

*Pour* : 12

M. Stéphane Delautrette, M. Inaki Echaniz, M. Guillaume Garot, M. Jérôme Guedj, M. Johnny Hajjar, M. Gérard Leseul, M. Philippe Naillet, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, M. Hervé Saulignac, Mme Mélanie Thomin et M. Boris Vallaud.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 2

M. Frédéric Maillot et M. Yannick Monnet.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)**

*Contre* : 1

M. David Taupiac.

**Groupe Écologiste-NUPES (21)**

*Pour* : 9

Mme Christine Arrighi, Mme Delphine Batho, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et M. Nicolas Thierry.

**Non inscrits (7)**

**MISES AU POINT**

***(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)***

Mme Marie Pochon a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

M. Jean-Pierre Vigier a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».